

**EXTRAIT DU REGISTRE DES****DELIBERATIONS****DU****CONSEIL MUNICIPAL DU****3 juillet 2023****OBJET : Carte scolaire**

L'an deux mil vingt-trois,  
le trois juillet à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

**Etaient présents :**

Monsieur MAUGER ; Madame BRETON ; Monsieur HAUTDEBOURG ; Madame SEBIH ; Monsieur BRUVIER ; Madame CORFMAT (départ à 20h15, donne procuration à Mme Plessier) ; Monsieur BARRIER ; Monsieur CORTÈS ; Madame LACROIX ; Madame BÉRAULT ; Monsieur LOUIS (départ à 21h, donne procuration à Mme SEBIH) ; Madame PLESSIER ; Monsieur OULD AHMED TALEB ; Monsieur VERCOUTRE ; Monsieur DERUEN ; Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI ; Monsieur LTEIF ; Madame AFFDAL-PUTFIN (départ à 20h15, donne procuration à Mme POULENARD).

**Etaient absents :**

Monsieur TERRIER ; absent excusé donne pouvoir à Monsieur HAUTDEBOURG ; Monsieur NÉRIN, absent excusé donne pouvoir à Monsieur BRUVIER ; Madame LENOIR ; absente excusée donne pouvoir à Madame BRETON ; Madame MOREL, absente excusée donne pouvoir à Madame BÉRAULT ; Monsieur KANOUTÉ ; absent excusé donne pouvoir à Monsieur OULD AHMED TALEB ; Monsieur GUÉTROT ; absent excusé donne pouvoir à Monsieur MAUGER ; Monsieur LAMAAIZI ; absent excusé donne pouvoir à Monsieur VERCOUTRE ; Madame FERRER ; absente excusée donne pouvoir à Monsieur LTEIF ; Madame CROS, absente ; Mme COLOMBA, absente ;

Madame SEBIH se propose d'assumer le secrétariat de séance, ce qui est accepté à la majorité des suffrages exprimés.

Vu l'article L 212-7 du Code de l'Education, la Ville est compétente pour définir les périmètres scolaires et l'affectation des élèves dans les différentes écoles.

La décision d'affectation s'impose aux familles par application de l'article L 131-5 du Code de l'Education. Les familles peuvent toutefois faire des demandes de dérogations scolaires.

La carte scolaire et les périmètres définis permettent de maintenir les établissements scolaires dans les différents établissements de la commune.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le

ID : 060-216004341-20230717-DELIB29\_2023-DE

Considérant la délibération 53/21 du 6 juillet 2021,

Considérant que des rues n'y sont pas référencées et qu'il convient pour certaines rues, chevauchant plusieurs secteurs, de préciser les numéros de voirie.

Considérant la proposition de la commission Enfance – Jeunesse – Education – Sport,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

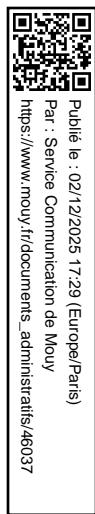
## Délibère

### Article 1 : adopter la carte scolaire ainsi modifiée :

	COINCOURT	MICHEL	FLOURY	CURIE
Abattoir (rue de l')		X	X	
Abb. St Jean des Viviers	X		X	
Abreuvoir (ruelle de l')		X	X	
Allendé (square S.)		X	X	
Avinin (place du Dr)		X	X	
Bastard (ruelle)		X	X	
Bauchy (rue Mme de)		X	X	
Baudelocque (rue V.)		X	X	
Baudon (rue Auguste)		X	X	
Belleil (rue Robert)		X	X	
Benkhaled (rue Ahmed)		X	X	
Berceau (boulevard)				X
Bohard (rue Léon)		X	X	
Bois Petit (rue)				X
Bouchinet (rue R.)				X
Briet (cour)		X	X	
Briot (rue A.)				X
Cantrel (place)		X	X	
Cassini (rue)		X	X	
Caves (rue des)		X	X	
Cayeux (rue)		X	X	
chemin rural dit de surville	X			X
Cimetière (rue du)	X			X
Cité Charrette		X	X	
Claverie (impasse)		X	X	
Cloître St Léger		X	X	
Coincourt (rue de)	X			X
Collège Romain Rolland	X			X
Corroyer (rue Jean)		X	X	
Depaule (rue Jean)		X	X	
Derobert (rue Fernand)		X	X	
Dunant (rue Henri)				X
Etendoirs (ruelle des)		X	X	
Ferry (rue Jules)		X	X	
Flament (ruelle)	X			X

	COINCOURT	MICHEL	FLOURY	CURIE
Fleurs (allée des)				X
Fourneau (rue de)				X
Fournival (rue G.)				X
Frambourg (rue Saint)				X
Gambetta (rue)		X	X	
Gare (rue de la)		X	X	
Gaulle (rue Ch. De)				X
Guillaume (rue F.)		X	X	
Heilles (rue de)	X		X	
Holcomb (rue du Capitaine)				X
Janville (rue de)	X		X	
Jardins (rue des)		X	X	
Jardins (ruelle des)		X	X	
Jaurès (quartier Jean)				X
Jonquilles (ruelle des)		X	X	
Leclerc (rue du G)		1 à 60	1 à 60	60 à fin
Logette (rue de la)				X
Madeleine (ruelle)		X	X	
Mandela		X	X	
8 Mai 1945 (av. du)		X	X	
Marais (rue du)				X
Markam (allée)		X	X	
19 Mars 1962 (rue du)				X
Maupin (cavée)				X
Monceau (place)				X
Môquet (rue Guy)		X	X	
Moreau (rue Eugène)				X
Moulin (square Jean)				X
Noailles (rue de)	X		X	
Nœud (impasse de)	X		X	
Nœud (rue de)	X		X	
11 Nov. 1918 (av. du)		X	X	
Parmentier (Rue Th)		X	X	
Platanes (place des)				X
Pommery (ruelle)	X		X	
Poterne (sente de la)				X
Raboisson (rue G.)				X
République (rue de la)		X	X	
Ruffier (rue Noel)		X	X	
Sémard (place P.)		X	X	
Souillard (ruelle)	X		X	
Surville (boulevard)		X	X	
Thérain (quai du)		X	X	
Tincq (rue A.)		X	X	





Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

à Madrid

Le Meux à Madame le

ID : 000-216004341-20230717-DELIB29\_2023-DE

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'Id : 060-216004341-202300 Receveur Municipal de la Ville de Saint-Just-en-Chaussée, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Délibération N° : 29/23

Vote : 27

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 1

Adoptée à la majorité des suffrages exprimés



Sedih leila

